

PRIME CHAUFFAGE BOIS

1000 €

SANS CONDITIONS
DE RESSOURCES

2000 €

POUR LES FOYERS
MODESTES



Pour mieux vous chauffer,
moins dépenser,
et moins polluer !

INFORMATIONS au dos du flyer



NOUVEAU ! La Communauté
de Communes des Montagnes
du Giffre **vous accompagne**
pour **changer votre ancien**
appareil de chauffage au bois.



LA PRIME CHAUFFAGE BOIS

C'EST QUOI ?

Une aide financière destinée à **aider les particuliers à remplacer leur vieux appareil de chauffage au bois**, foyer ouvert ou tout foyer datant d'avant 2005, par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

Le montant de la prime est de **1000€* sans condition de ressources**. Une prime bonifiée de 1000€ supplémentaires, soit 2000€* au total, peut être octroyée aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de ressources.

** Enveloppe forfaitaire sous réserve que l'aide ne dépasse pas 50% des dépenses éligibles, 80% en cas de prime bonifiée et dans la limite des fonds disponibles.*

LA PRIME CHAUFFAGE BOIS

POURQUOI ?

+ D'ÉCONOMIES

Un chauffage plus performant avec un meilleur rendement c'est moins de bois consommé

+ DE CONFORT

Un feu maîtrisé et une chaleur diffuse

+ POUR L'AIR DE LA VALLÉE !

Une diminution d'émissions de particules fines dans les Montagnes du Giffre

BON À SAVOIR !

La Prime Chauffage Bois est **cumulable avec d'autres aides**, comme la prime de transition énergétique (MaPrimeRenov'), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Plus d'informations et **dossier de demande d'aide** sur :

www.montagnesdugiffre.fr



Renseignements par téléphone
04 50 47 62 00 ou par courriel
prime-chauffage-bois@sm3a.com

SM3A
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ARVE ET AFFLUENTS

LA PRIME CHAUFFAGE BOIS

POUR QUI ?



JE SUIS
un particulier



MON LOGEMENT

est ma résidence principale, située sur l'une des communes suivantes :
Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon,
La Rivière-Enverse, Samoëns,
Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix.



JE SOUHAITE

changer mon ancien appareil de chauffage au bois (antérieur à 2005) ou ma cheminée ouverte



LE REMPLACER

par un appareil performant installé par un professionnel qualifié RGE partenaire du dispositif



ET DÉPOSER

l'ancien appareil à la déchèterie pour destruction